

6^e Rapide de Saint-Pierre des Corps - 2018
REGLEMENT INTERIEUR
Tournoi A + Tournoi B

Article 1 : Organisation

- L'application du présent règlement est confiée, le 11 novembre 2018, au Comité d'Organisation du club d'échecs « *Échiquier Corpopétrussien* » de Saint-Pierre des Corps, placé sous la direction de son Président, M. Bernardin KOLISSO ;
- Le présent règlement sera affiché en 2 points dans la salle de jeu.
- Le Comité d'Organisation prend toutes les décisions qu'il juge utiles dans l'intérêt de la bonne marche du tournoi.
- La liste des joueurs est officiellement arrêtée le dimanche 11 novembre à 9h30 ;

Article 2 : Inscriptions – Horaires :

- Adultes 12€ (20 € sur place) / jeunes 6€ (10 € sp) ;
- Les horaires sont les suivants :

Rd n°			
1	Dimanche	11/11/18	10h00
2	Dimanche	11/11/18	11h00
3	Dimanche	11/11/18	12h00
4	Dimanche	11/11/18	13h30
5	Dimanche	11/11/18	14h30
6	Dimanche	11/11/18	15h30
7	Dimanche	11/11/18	16h30
Prix	Dimanche	11/11/18	17h30

Article 3 : Homologation – Appariements

- Le 6^e Rapide de Saint-Pierre des Corps est homologué pour le classement rapide FFE de février 2019. Le numéro d'homologation est 46152 (Tournoi A) et 46151 (Tournoi B) ;
- Les appariements se font au Système Suisse Intégral en 7 rondes, selon les règles C04 de la Fide. Le logiciel d'appariement utilisé est la dernière version disponible du logiciel Papi réalisé pour la FFE par Erick MOURET ;
- Seront appariés à la 1^{ère} ronde les joueurs qui se seront acquittés de leurs droits d'inscription **et** seront présents dans la salle de jeu au moment des appariements de la ronde n°1.
 - Même pré-inscrits, les joueurs ne respectant pas ces deux conditions ne seront appariés qu'à partir de la ronde n°2.

Article 4 : Cadence – Règles du jeu

- Les parties se jouent à la cadence Fischer : 17 min [+ 3 s / cp] ;
- Les règles du jeu sont celles de la F.I.D.E. adoptées à Goynuk lors du 88^e congrès de la Fide et entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2018, en particulier les règles concernant le jeu rapide, l'annexe A dont l'article A4 s'appliquera sur l'ensemble des deux tournois A & B ;
- Tout au long du tournoi, ces règles seront appliquées pour tout point ne faisant pas l'objet du présent règlement.

Article 5 : Délai de retard - Partie nulle

- La partie est perdue par le joueur qui ne s'est pas présenté devant son échiquier dans un délai de 10 minutes à compter du déclenchement de la ronde ;
- Dans chaque tournoi, les parties nulles par consentement mutuel avant le 10^e coup du joueur conduisant les pièces noires sont interdites sans le consentement de l'arbitre. Cependant, les dispositions des articles 9.2 & 9.3 des règles du jeu de la Fide s'appliquent pleinement quel que soit le nombre coups joués.

Article 6 : Gestion des coups illégaux

- Conformément à la possibilité qu'offrent les règles du jeu rapide, pendant toute la durée de la compétition :
 - ✓ le **3^e coup** illégal achevé fera perdre la partie dans le **tournoi B** ;
 - ✓ le **2^e coup** dans le **tournoi A**.
- Un coup illégal doit être signalés à l'arbitre, ou constaté par l'arbitre lui-même ;
 - ✓ Rappel de l'article 7.5.3 des règles du jeu de la Fide : « *Si un joueur appuie sur la pendule sans jouer un coup, cela sera considéré comme un coup illégal et pénalisé comme tel.* »
 - ✓ Rappel de l'article 7.5.4 des règles du jeu de la Fide : « *Si un joueur utilise ses deux mains pour réaliser un coup (en cas de roque, prise ou promotion, par exemple) et appuie sur la pendule, cela sera considéré comme un coup illégal et pénalisé comme tel.* »
- Après constatation par l'arbitre, la pendule sera ajustée conformément à l'article 7.5.5 des règles du jeu.

Article 7 : Arbitrage

- Tournoi A : Paul-Adrien SALLY – AF Elite1
- Tournoi B : Ollivier RIOLAND – AF O2

Article 8 : Salle de jeu et conduite des joueurs

- la salle de jeu comprend la zone de jeu et les toilettes ;
- le joueur au trait ne peut quitter la zone de jeu sans autorisation de l'arbitre ;
- la salle de jeu et toutes les salles annexes du tournoi (analyse, buvette ...) sont réputées non fumeur ;
- Tout joueur ayant terminé sa partie pour une ronde en cours devient spectateur ;
- Les moyens électroniques de communications doivent être éteints et déposés dans un sac, de préférence disposé hors de la salle de jeu. Si l'un de ces moyens de communication émettait le moindre son, son propriétaire se verra :
 - ✓ signifier la perte immédiate de sa partie s'il s'agit d'un joueur...
 - avec la marque de 0-1 ou 1-0 si la partie étaient en cours ;
 - avec la marque de 0F-1F ou 1F-0F si la partie n'a pas été jouée, car une partie non jouée ne peut être comptabilisée pour le classement Elo.
 - ✓ prié de quitter la salle de jeu, s'il s'agit d'un spectateur.
- ni joueur, ni spectateur ne peut intervenir dans une partie. Tout contrevenant peut s'exposer à l'expulsion ...
 - ✓ de la salle de jeu pour une première remontrance,
 - ✓ de la manifestation en cas de récidive ;
- pendant les rondes, éviter toute discussion et/ou lecture suspecte ;
- analyse et blitz sont interdits dans la salle de jeu, même sur les échiquiers vacants à la suite d'une partie terminée.

Article 9 : A l'issue de chaque rencontre

- Les **deux** joueurs remettent leurs pièces en place sur l'échiquier ;
- Le vainqueur, ou le conducteur des blancs en cas de partie nulle, viendra noter le résultat à la table d'arbitrage ou à défaut, le donnera oralement aux arbitres ;

Article 10 : Classement

- Le classement des joueurs est réalisé en fonction du nombre de points obtenus. En cas d'égalité, les départages appliqués seront le Buchholz tronqué puis la performance.

Article 11 : Récompenses

- La remise des prix aura lieu le dimanche 11 novembre 2018 vers **17h30** dans la salle du tournoi ;
- les prix au classement général seront répartis à la place ;
- la liste officielle et définitive des prix sera affichée dans la salle de jeu au plus tard avant le déclenchement de la 4^e ronde ;
- les prix ne sont pas cumulables ;
- aucun prix inférieur à 12,00 € (douze euros) ne sera distribué ;
- les prix ne seront remis qu'aux lauréats présents lors de la remise des récompenses, tout lauréat absent de la remise des prix renoncera de fait à son prix.

Article 12 : Droit à l'image

- Tout participant au tournoi autorise le club organisateur à publier par voie de presse et/ou internet toute photographie, prise à l'occasion du tournoi, sur laquelle il figure ;
- Pour la prise de photographie, l'usage de flashes, susceptible de gêner les joueurs, n'est pas autorisé pendant les rondes ;

Les arbitres,
Paul-Adrien SALLY Ollivier RIOLAND

Pour le comité d'organisation,
M. Bernardin KOLISSO